



**"RÉFORME 100 % SANTÉ"**

**L'ESSENTIEL**

**POUR Y VOIR**

**CLAIR SUR**

**VOS AIDES**

**AUDITIVES**

**SANTÉCLAIR**



mon  
repère  
santé



## LE DISPOSITIF

## BUZYN DIT

## “100 % SANTÉ”

## C'EST QUOI ?

Adopté le 3 décembre 2018, le dispositif Buzyn (également appelé réforme « reste à charge zéro » ou “100 % santé”) est totalement mis en place en janvier 2021.

### SON OBJECTIF :

**réduire les restes à charge dans trois domaines où ils sont les plus élevés : l'optique, le dentaire et l'audioprothèse.**

### AU PROGRAMME DANS LE DOMAINE AUDIOPROTHÈSE :

• **Des prix limites de vente** qui s'imposent aux audioprothésistes pour certains équipements auditifs (classe 1 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019)

• **Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021**, les complémentaires santé s'engagent à respecter la nouvelle réglementation du contrat responsable<sup>(4)</sup> et la réforme “100% santé” :

**Pour les appareils auditifs du panier “100% santé” (classe 1) :**

- remboursement de la totalité des frais
- **choix parmi une sélection limitée d'appareils**

**Pour les appareils auditifs à tarifs libres (classe 2) :**

- tarifs libres sur tous les équipements autres que de classe 1 et remboursement à hauteur de vos garanties prévues par votre contrat complémentaire.
- **choix libre**

Enfin, quel que soit l'équipement, les complémentaires santé s'engagent à rembourser le Ticket Modérateur (TM)<sup>(5)</sup>.

### LES GRANDES ÉTAPES DE LA RÉFORME “100 % SANTÉ”

**1<sup>er</sup> Janvier 2019 :** - Revalorisation de la base de remboursement de la Sécurité sociale (BRSS) à hauteur de 300 € pour les adultes et 1400 € pour les moins de 20 ans et les patients atteints de cécité.

- **Mise en place d'un Prix Limite de Vente (PLV)** à 1300 € maximum pour les appareils auditifs dits de classe 1.

**1<sup>er</sup> Janvier 2020 :** - Revalorisation de la base de remboursement de la Sécurité sociale (BRSS) pour les adultes à hauteur de 350 €.

- **Baisse du Prix Limite de Vente (PLV)** passant à 1100 € maximum pour les appareils auditifs dits de classe 1.

**1<sup>er</sup> Janvier 2021 :** - **Mise en place totale** du panier 100% santé.

- Revalorisation de la BRSS pour les adultes à hauteur de 400€.

- Mise en place de la **nouvelle réglementation du contrat responsable**.

- **Baisse du Prix Limite de Vente (PLV)** passant à 950 € maximum pour les appareils auditifs dits de classe 1.

<sup>(4)</sup> Votre complémentaire santé respecte un cahier des charges fixé par décret. Ce cahier des charges détermine des minimums de garanties ainsi que des plafonds de couverture applicables à certains postes de soins et aux dépassements d'honoraires.

<sup>(5)</sup> TM (Ticket Modérateur) : partie de vos dépenses de santé qui reste à votre charge sur la base du tarif de convention une fois que l'Assurance Maladie a remboursé sa part. Les dépassements d'honoraires ne sont pas intégrés.

## VOS APPAREILS AUDITIFS À L'HEURE DU DISPOSITIF

Le dispositif Buzyn instaure des “paniers de soins” et prévoit une revalorisation des remboursements sur les appareils auditifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, votre audioprothésiste a l'obligation de vous proposer un devis avec un équipement auditif figurant dans le **panier “100 % santé”**.



• **Le panier “100 % santé”** (sur une sélection limitée d'appareils)

**Tarifs intégralement pris en charge par la Sécurité sociale et votre complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur les appareils auditifs<sup>(1)</sup> dits de classe 1 avec les caractéristiques suivantes :**

- Appareils **garantis 4 ans** par le fabricant.

- Avec au moins **12 canaux de réglage** et **3 options minimum** parmi une liste de 8 caractéristiques (ex : réducteur de bruit du vent) ou **8 canaux de réglage** avec plus d'options.

- Votre audioprothésiste doit respecter les Prix Limites de Vente (PLV).



• **Le panier “libre”** (choix libre et large)

**Tarifs à prix libres sur tous les équipements autres que de classe 1** avec les caractéristiques suivantes :

- Au moins **20 canaux de réglages** ou **12 canaux** avec des options sophistiquées (ex : batterie rechargeable, option télévision...)

- Remboursement selon les garanties prévues par votre contrat complémentaire.

### BON À SAVOIR

**Le nombre de canaux de votre appareil auditif joue un rôle capital sur la précision de l'ajustement des réglages par l'audioprothésiste en fonction de votre audiogramme.**

**Et pour tous les appareils, quelle que soit leur classe :**

- Un remboursement limité à un équipement tous les 4 ans dans la limite de 2 oreilles appareillées (hors dérogation).
- Une période d'essai d'au moins 30 jours avant validation de l'achat.
- Un engagement des audioprothésistes à assurer des prestations de suivi au moins 2 fois par an.
- Une garantie fabricant minimale de 4 ans.

	1 <sup>er</sup> janvier 2021
 <p>Prix limite de vente appareil auditif de classe 1 - Panier “100% santé” Choix limité d'appareils auditifs</p>	Intégralement pris en charge par la Sécurité sociale et la complémentaire santé (950€ maximum par appareil)
 <p>Appareil de classe 2 - Panier “libre” Choix libre et large</p>	Prix libre Remboursement selon les garanties prévues par votre contrat complémentaire

Plafond maximum de prise en charge de 1 700 € par oreille (remboursement sécurité sociale inclus).

<sup>(1)</sup> contours d'oreilles, intra-auriculaires et appareils auditifs à écouteurs déportés.

## ET LA QUALITÉ DANS TOUT ÇA ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, votre audioprothésiste doit vous présenter des appareils auditifs du panier “100% santé” (classe 1) qui seront totalement pris en charge en 2021. Votre audioprothésiste reste libre de vous proposer un équipement auditif de classe 2 à prix libre.

“COMMENT ÊTRE SÛR QUE MON AUDIOPROTHÉSISTE RESPECTE LES PRIX ENCADRÉS (PLV) ?”

“COMMENT SAVOIR SI MON APPAREIL DE CLASSE 1 EST BIEN ADAPTÉ À MON BESOIN ?”

“SI JE VEUX UN APPAREIL AUDITIF AVEC DES OPTIONS PLUS “SOPHISTIQUEES”, COMBIEN CELA VA ME COÛTER ?”

“POUR LES AIDES AUDITIVES PROPOSÉES À TARIFS LIBRES, COMMENT ÊTRE SÛR QUE MON AUDIOPROTHÉSISTE ME PROPOSE UN ÉQUIPEMENT CORRESPONDANT À MES BESOINS AUDITIFS OU FINANCIERS ?”



## VOTRE ÉQUIPEMENT AUDITIF À TARIFS NÉGOCIÉS C'EST PAR ICI !

Pour vos aides auditives, pas question de choisir entre qualité et budget ! Avec Santéclair, vous bénéficiez de tarifs négociés et de conseils adaptés pour vous équiper.



### Audioprothésistes partenaires

- **Un service de géolocalisation** pour trouver un professionnel recommandé par Santéclair près de chez vous.
- Les audioprothésistes partenaires de Santéclair **sont contrôlés par une équipe de professionnels de santé.**
- **Ils respectent les prix limites de vente et proposent systématiquement 2 devis :** un avec des appareils auditifs de classe 1 appartenant au panier “100% santé” et un autre avec des appareils auditifs de classe 2 à tarifs libres.
- **Vous bénéficiez de tarifs négociés jusqu'à 35% moins chers<sup>(2)</sup> sur vos aides auditives.**
- Pratique systématique du **tiers payant.**
- **10% de remise sur les assistants d'écoute, les produits d'entretien, les bouchons et les accessoires** (télécommande, casque TV, réveil amplificateur, chargeur de batterie...).
- **20% de remise sur les piles.**
- **Et plein d'autres avantages :** garantie “Satisfait ou échangé”<sup>(3)</sup> d'un mois après la période d'essai, kit de démarrage offert, suivi illimité de votre appareillage pendant toute la durée de vie de l'appareil auditif<sup>(4)</sup>...



### Analyse de devis conseil

Nos conseillers analysent vos devis pour s'assurer de la justesse des tarifs proposés en fonction de la situation et des tarifs habituellement pratiqués :

- Nous vérifions que votre audioprothésiste **applique les Prix Limites de Vente** pour les appareils auditifs concernés de classe 1.
- **Vous obtenez une réponse sous 72h ouvrées** avec des solutions alternatives pour réduire votre reste à charge et l'envoi d'un courrier récapitulatif contenant vos estimations de remboursement.
- **Vous bénéficiez** de conseils personnalisés et d'informations pédagogiques sur la réforme.

<sup>(2)</sup> À référence strictement identique. Par rapport aux prix moyens observés pour les devis analysés par Santéclair en 2020. Données Santéclair comparant les tarifs réseaux et les tarifs pratiqués hors réseau sur la France entière. <sup>(3)</sup> Vous disposez, au-delà de la période d'essai, d'une garantie «satisfait ou échangé» valable un mois après l'achat. En cas d'insatisfaction dans un délai d'un mois après la période d'essai, vous pouvez changer d'équipement. <sup>(3)</sup> <sup>(4)</sup> Arrêté du 14 novembre 2018 portant modification des modalités de prise en charge des aides auditives et prestations associées au chapitre 3 du titre II de la liste des produits et prestations prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

## LA RÉFORME

## "100 % SANTÉ"

# CE QU'IL FAUT RETENIR

- **Mise en place de prix limites de vente** pour les appareils auditifs de classe 1 : les audioprothésistes s'engagent à respecter les prix limites de vente **mais choix limité d'appareils auditifs**.
- **Prise en charge totale** par la Sécurité sociale et la complémentaire santé du panier "100 % santé" dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 mais choix limité d'appareils auditifs.
- Les audioprothésistes restent libres de proposer des appareils auditifs à tarifs libres (classe 2).

### Que propose Santéclair pour améliorer l'accès aux soins en audioprothèse ?



**2 services Santéclair** pour vous aider à choisir et vous équiper en toute confiance :

- **Un service de géolocalisation des audioprothésistes partenaires avec des avantages privilégiés.**
- **Un service d'analyse de devis conseil.**

### 2 façons d'y accéder

- **En ligne :** sur **mysANTÉCLAIR** accessible depuis l'espace personnel de votre complémentaire santé.
- **Par téléphone :** Nos conseillers sont à votre écoute 6j/7.

Repérez le logo Santéclair apposé sur la vitrine des audioprothésistes partenaires.



# SANTÉCLAIR

mon  
repère  
santé